

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2024-0278
	Séance du Conseil : 16 DÉCEMBRE 2024
CONSEILS COMMUNAUTAIRES 2025– FIXATION DES LIEUX ET DATES	

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 16 décembre à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 10 décembre 2024, au Centre Culturel situé place Castellane à Port-Vendres (66660), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Lydie FOURC, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Fabrice WATTIER, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, José BELTRA, Samuel MOLLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Francis BERTHELIER, Yves PORTEIX, Yvette PERIOT.

Étaient représentés :

Philippe RIUS donne procuration à Antoine CASANOVAS, Aimé ALBERTY donne procuration à Antoine PARRA, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ donne procuration à Raymond PLA, Patricia HECQUET donne procuration à Grégory MARTY, Frédérique MARESCASSIER donne procuration à Yves PORTEIX, Christian NIFOSI donne procuration à Nathalie REGOND PLANAS, Sylvie VILA donne procuration à Lydie FOURC.

Étaient absents :

Guy ESCLOPE, Marie-Clémentine HERRE, Marie ARIZA, Marcel DESCOSY, Yves BLIN, Didier CHOPLIN.

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 31

Nombre de suffrages exprimés : 39

Nombre de procurations : 8

Secrétaire de Séance :

Grégory MARTY

Monsieur le Président expose :

Aux termes de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, « l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres ».

La réunion en dehors du siège de l'EPCI est possible sous réserve que :

- le lieu de réunion se trouve sur le territoire communautaire constitué des communes membres,
- le lieu choisi, pouvant être le siège d'une mairie d'une commune membre ou un autre lieu public, ne contrevienne pas au principe de neutralité et offre les conditions nécessaires d'accessibilité et de sécurité au public,
- l'organe délibérant ait délibéré pour choisir ce lieu.

Par conséquent, il est proposé de fixer les lieux et les dates de Conseils communautaires pour l'année 2025 ainsi qu'il suit :

DATE	LIEU
Lundi 10/02/2025	Palau-del-Vidre (Halle sportive)
Lundi 10/03/2025	Laroque des Albères (Salle Omnisports)
Lundi 07/04/2025	Argelès-sur-Mer (siège communautaire)
Lundi 12/05/2025	Ortaffa (Espace Jean Latrobe – Salle Carignan)
Vendredi 13/06/2025	Bages (Halle des sports – Espace Louis Noguères)
Vendredi 18/07/2025	Saint-Genis-des-Fontaines (Espace de la Prade)
Lundi 15/09/2025	Saint-André (Salle du Préau)
Lundi 13/10/2025	Sorède (Salle des Fêtes)
Vendredi 14/11/2025	Collioure (Centre Culturel)
Lundi 15/12/2025	Banyuls-sur-Mer (Salle Novelty)

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Détermine comme lieux et dates des Conseils communautaires pour l'année 2025, les lieux et dates énoncés dans le tableau ci-dessus.

Résultat du vote :

Pour : 39

Contre : 0

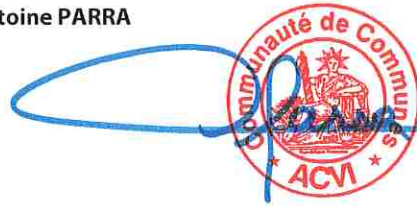
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 18/12/2024

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de
sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.